

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 17 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **273-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* À 20 h 33, le Maire Pierre Guénard ajourne la session du conseil. La session reprend à 20 h 38.

### **274-23**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre et celui de la session extraordinaire du 18 septembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2023 AU MONTANT DE 1 933 105,78 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 JUILLET 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DES 13 JUIN ET 7 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 12 MAI 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1274-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Kimberly Chan

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA  
MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1275-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Christopher Blais

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1276-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Enrico Valente

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA  
VIE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1277-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1278-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Rita Jain

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1279-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1280-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1281-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

---

Dominic Labrie

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**275-23**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ABRASIFS POUR  
LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-23, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de sable hivernal 2023-2024 a été octroyé à la compagnie Ronald O'Connor Construction inc. par la Directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, le transport des abrasifs hivernaux a été approuvé et un montant net de 99 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport de ces abrasifs hivernaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 septembre 2023 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Ray A. Thompson Camionnage Ltée	72 060,58 \$	65 800,92 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, représente un montant net de 65 800,92 \$;

ATTENDU QUE le coût du transport des abrasifs hivernaux sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **275-23 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **276-23**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA PLATEFORME DE CONSULTATION CITOYENNE POUR 2024, 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE depuis 2020, la Municipalité renouvelle annuellement le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la consultation citoyenne est une priorité pour la Municipalité et que cet outil est essentiel à la vie démocratique;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à une demande de prix pour les trois (3) prochaines années à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la compagnie Cocoriko a soumis un prix de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit une économie de 40%;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Cocoriko est conforme et recommandée par le Service des communications;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Cocoriko au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour la plateforme de consultation citoyenne représente un montant net de 25 511,96 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne sera payé annuellement par le budget de fonctionnement à compter de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enviro Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne pour 2024, 2025 et 2026 au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Cocoriko.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-494 (Cotisation à des associations et abonnements) à compter de 2024 et seront budgétés annuellement par la suite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **277-23**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 36 SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-21, un contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été octroyé à la compagnie Jupiter Construction inc.;

ATTENDU QUE la majorité des ponceaux ont été remplacés, à l'exception du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pu être remplacé en 2022, dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à une entente intervenue entre la Municipalité et la compagnie Jupiter Construction inc., la Municipalité a mis fin au contrat et a décidé d'effectuer les travaux en régie pour le remplacement du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à la location de divers équipements et machineries pour effectuer le remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a loué les équipements nécessaires auprès de la compagnie United Rentals of Canada inc.;

ATTENDU QUE le coût total pour les diverses locations s'élève à 50 928,59 \$, incluant les taxes, ce qui représente un coût net de 46 504,59 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 du sentier Voie Verte Chelsea seront payés par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la location de divers équipements et machineries pour les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 à la compagnie United Rentals of Canada inc. pour un montant de 50 928,59 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**278-23**

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-23, un montant de 41 607,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 01 aurait dû se lire 16 137,83 \$, incluant les taxes, au lieu de 15 176,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant corrigé de 42 569,02 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02 ;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850 était prévu;

ATTENDU QUE lors des travaux de remplacement de celui-ci, il fut constaté que ce dernier était enrobé de béton et assis sur du roc, ce qui a nécessité des travaux de concassage et de dynamitage non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les travaux de concassage et de dynamitage suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
ODC-03	Travaux de dynamitage et de concassage pour le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850	35 566,39 \$	Global	35 566,39 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				35 566,39 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 778,32 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				3 547,75 \$
<b>TOTAL</b>				40 892,46 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **278-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 01 au montant corrigé de 16 137,83 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **279-23**

#### **AUTORISATION DE L'INDEXATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 pour un montant de 796 269,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il reste un solde de 10 832 128,11 \$, incluant les taxes, au contrat initial, soit un montant net de 9 891 176,78 \$;

ATTENDU QUE la complétion des travaux était prévue en 2022, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

ATTENDU QUE le marché a connu une hausse de l'inflation entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut être tenu responsable du délai et de l'inflation du marché entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une demande d'indexation à la Municipalité pour le solde du contrat à réaliser;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **279-23 (suite)**

ATTENDU QUE suite à plusieurs discussions entre la Municipalité, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et la compagnie Construction FKG inc., une entente de principe a été négociée pour établir le taux d'indexation à 4,8 %, soit la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour le Québec entre janvier et août 2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme CIMA+, s.e.n.c. recommandent l'indexation du contrat de 4,8 %;

ATTENDU QUE cette indexation sera payable mensuellement et sera basée sur les travaux réalisés et recommandés par la firme CIMA+, s.e.n.c. en 2023, soit de juin 2023 jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires découlant de l'indexation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'indexation de 4,8 % du solde du contrat de la compagnie Construction FKG inc. pour les travaux déjà effectués et à réaliser en 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **280-23**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AUTOPARTAGE CHAPEAUTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que la fin des ventes de véhicules neufs à essence est prévue d'ici 2035;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea vise une réduction des gaz à effet de serre (GES) de 45% sous les niveaux de 2019 à l'échelle institutionnelle et de 10% à l'échelle collective d'ici 2030, ainsi que la carboneutralité d'ici 2050 de par la résolution 218-22;

ATTENDU QUE l'inventaire des gaz à effet de serre de Chelsea (2019) démontre que les principales sources de GES sont associées au transport (79%) dans la collectivité;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **280-23 (suite)**

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un programme de voiture en partage, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE les programmes d'autopartage apportent des bénéfices durables à la communauté en offrant les avantages de la voiture en éliminant les inconvénients liés à sa possession, et que ceci a également pour effet de réduire la quantité de véhicules circulant sur le territoire et, ainsi, les émissions de CO<sub>2</sub>;

ATTENDU QUE ce projet réduira le nombre d'espaces de stationnement tout en limitant la création de futurs îlots de chaleur dans le centre village et le ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QU'UN programme d'autopartage permettrait de mettre à la disposition des résidents de Chelsea et des employés municipaux une flotte de véhicules en libre-service;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec la Municipalité de La Pêche et les différents développeurs immobiliers de la région pour l'implantation d'un programme d'autopartage hybride et/ou électrique;

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention pour ce projet pilote au programme du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'implantation d'un programme d'autopartage;

ATTENDU QU'UNE contribution de 10% est nécessaire pour assurer le dépôt du projet à la FCM en vue de l'achat et l'implantation des voitures autopartage;

ATTENDU QUE la contribution maximale pour cette subvention est de 100 000,00 \$ pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE la demande de subvention prévoit l'acquisition de 12 véhicules pour le territoire de Chelsea et 4 véhicules pour le territoire de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera une valeur maximale de 75 000,00 \$ selon le ratio de voitures allouées au territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea loue des véhicules chaque année afin d'assurer les déplacements essentiels du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage en remplacement des véhicules loués annuellement et de mettre en place une procédure interne pour la réservation des véhicules pour tous les services municipaux;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **280-23 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à faire usage des voitures pour approximativement 4 000 heures par année pour une valeur approximative de 22 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier, conditionnellement à une approbation ultérieure du conseil et la subvention approuvée par la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage et payer les coûts associés au programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **281-23**

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **281-23 (suite)**

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **282-23**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que la présente politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **282-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels et prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **283-23**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

ATTENDU que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil municipal adopte la politique de confidentialité, prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité et demande à ce qu'elle soit diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **284-23**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LES RELATIONS ENTRE ÉLUS ET FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de bien encadrer les échanges entre élus et fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 210 du *Code municipal* (RLRQ chapitre C-27.1), le directeur général ou la directrice générale est le fonctionnaire principal ou la fonctionnaire principale de la Municipalité qui assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et membres du personnel de la municipalité d'autre part;

ATTENDU QUE la Direction générale reconnaît qu'il est difficile de répondre à toutes les questions des membres du conseil municipal dans un délai raisonnable, pour leur permettre de jouer leur rôle de décideur au sein des différentes instances et de conseiller auprès de la population qu'ils desservent;

ATTENDU QUE la présente politique vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil municipal, les ressources politiques et les fonctionnaires, dans le respect de leur rôle respectif, parce que meilleurs sont les moyens et les règles de communication, meilleure sera l'efficacité et la cohérence dans la transmission, la précision et la fluidité de l'information dans l'appareil municipal;

ATTENDU QUE la présente politique a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil municipal adopte la politique encadrant les relations entre élus et fonctionnaires municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire Pierre Guénard propose de modifier la politique et demande le vote :

- ajouter à l'article 4.2.2. une référence aux rôles et responsabilités des membres du conseil tels qu'identifiés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- retirer une partie de la dernière phrase de l'item 8 du tableau de la page 9 pour qu'elle se lise : « N.B. Les autres membres du conseil municipal seront mis en copie conforme. »;

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

La modification proposée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **284-23 (suite)**

Le conseiller Enrico Valente enregistre formellement sa dissidence à l'égard de cette politique.

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote sur l'adoption de la politique modifiée :

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Enrico Valente

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **285-23**

#### **ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le conseil municipal en septembre 2021 pour planifier les actions futures et les priorités de Chelsea dans le but de s'orienter vers des objectifs communs;

ATTENDU QU'UN contrat fut octroyé le 6 décembre 2022 pour l'élaboration d'un plan stratégique pour Chelsea à la firme Karma Dharma;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants lors du processus d'élaboration du plan stratégique, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues afin d'inclure les résidents dans la démarche;

ATTENDU QU'UNE analyse de l'exercice de vision stratégique du plan d'urbanisme, exercice réalisé en 2020, fut effectuée dans le cadre de la planification stratégique puisque l'exercice de vision avait pour but d'identifier les préoccupations et valeurs de la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique fut dévoilé au public le 14 juin 2023 lors d'une présentation tenue à la Fab afin de faire découvrir aux résidents la vision, la mission, les valeurs et les piliers stratégiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte le **PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **286-23**

#### **ENTENTE DE TRANSFERT DE FONDS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE la construction du prolongement de l'Autoroute 5 a entraîné des pertes de superficies de milieux humides estimées à 4 140 m<sup>2</sup> dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de compensation au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 22 juin 2015, visant la mise en valeur d'un complexe de milieux humides et d'étangs de castor situés entre l'autoroute 5 et les chemins Musie et du Roc Ouest à Chelsea;

ATTENDU QUE le ministère a convenu avec la Municipalité de Chelsea d'une contribution financière d'un maximum de 49 450,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'UNE entente de transfert de fonds ayant pour objet de confier la gestion du projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties a été rédigée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est représentée par la Directrice générale de la Municipalité, Me Sheena Ngalle Miano, dûment autorisées aux fins de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Me Sheena Ngalle Miano soit autorisée à signer l'entente de transfert de fonds entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de compensation de milieux humides en bordure de l'Autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Cybèle Wilson déclare qu'elle a un conflit d'intérêt dans la présente et s'abstient de voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **287-23**

#### **CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

## SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

### 287-23 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2024, qui est le suivant :

<b>SESSIONS ORDINAIRES 2024</b> <b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b> <b>Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	2 juillet
Mardi	20 août (Farm Point)
Mardi	10 septembre
Mardi	1 octobre
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 288-23

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 496 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 496 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
721-08	444 600 \$
733-09	782 300 \$
619-04	39 300 \$
647-05	1 100 \$
745-09	42 000 \$

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**288-23 (suite)**

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
788-11	68 600 \$
813-12	26 800 \$
851-13	107 600 \$
1009-17	12 200 \$
1010-17	2 600 \$
1062-18	68 900 \$
823-12	13 600 \$
824-12	22 700 \$
825-12	19 300 \$
835-12	3 900 \$
992-16	35 900 \$
964-16	45 400 \$
944-15	2 600 \$
956-16	209 400 \$
1059-18	16 700 \$
1051-18	175 600 \$
1051-18	98 300 \$
1051-18	115 600 \$
1196-21	99 552 \$
956-16	52 122 \$
1052-18	16 524 \$
1114-19	42 360 \$
1114-19	29 580 \$
1114-19	174 186 \$
1144-19	105 978 \$
1173-20	88 150 \$
1173-20	2 767 515 \$
1175-20	79 968 \$
1237-21	91 188 \$
1253-23	41 090 \$
1115-19	77 700 \$
1115-19	57 018 \$
1115-19	11 448 \$
1172-20	110 789 \$
1172-20	178 160 \$
1236-21	436 193 \$
1236-21	663 500 \$
1236-21	17 979 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **288-23 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de 2 355 000,00 \$, sur un emprunt original de 10 297 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

ATTENDU QUE, en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **288-23 (suite)**

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC  
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, soit prolongé de 2 jours.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **289-23**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 837,60 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES REDEVANCES 2022 DE GAZIFÈRE INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 8 837,60 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2022;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **289-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 8 837,60 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **290-23**

#### **SUPPORT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE SA DEMANDE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FINANCEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu'elle est dans la RMR de Gatineau;

ATTENDU QUE les services de niveau 2 doivent s'appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants, alors que la MRC des Collines-de-l'Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;

ATTENDU QU'IL n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **290-23 (suite)**

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande pour un traitement équitable et récurrent à l'égard du financement du service de police municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Députés de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **291-23**

#### **CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'AVEC l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **291-23 (suite)**

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'UN nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 22 h.

### **292-23**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, Directrice des finances de la Municipalité de Chelsea, à devenir la représentante autorisée de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE Madame Proulx soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de *la Loi sur la taxe d'accise* et de *la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir la représentante autorisée de la Municipalité de Chelsea auprès de Revenu Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 179-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **293-23**

#### **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE entente de services aux sinistrés a été signée avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en 2019, pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée en août 2022;

ATTENDU QU'UN travail de révision a été effectué par la Croix-Rouge afin de refléter des changements dans les façons de faire et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a présenté une nouvelle entente d'une durée de deux ans du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025, renouvelable pour une période additionnelle d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, telle que présentée, d'une durée de deux années, du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 22 h 02.

\* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 22 h 02.

### **294-23**

#### **EMBAUCHE DE MADAME CLAUDINE PARÉ-LÉPINE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de Coordonnateur ou Coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **294-23 (suite)**

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré plusieurs candidats(es) et qu'ils sont unanimes à recommander la candidature de Madame Claudine Paré-Lépine pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Claudine Paré-Lépine soit embauchée à titre de Coordinatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 2 octobre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **295-23**

#### **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE les cadres se sont entendus sur les termes de la nouvelle entente;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente, laquelle sera valide jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil entérine l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée et approuvée, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 22 h 11.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **296-23**

#### **NOMINATION DE MADAME CHRISTINE SÉGUIN AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un Service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de Madame Christine Séguin sont en lien direct avec le Service des affaires juridiques et du greffe et qu'elle les effectue déjà;

ATTENDU QUE le poste de Greffière adjointe a été présenté au comité des ressources humaines tenu le 13 septembre dernier;

ATTENDU QU'IL y a lieu de renommer officiellement le poste qu'occupe Mme Séguin à Greffière adjointe, et de la nommer à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, du Directeur des services juridiques et du greffe, Me William Legault-Lacasse, et de la Responsable des ressources humaines, Mme Ghislaine Grenier, Madame Christine Séguin soit nommée Greffière adjointe à compter du 25 septembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Mme Séguin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Greffière adjointe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **297-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 24, CHEMIN HALL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 101,77 m<sup>2</sup> pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m<sup>2</sup> pour des lots de 4 000 m<sup>2</sup> et plus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **297-23 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 12 septembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **n'accorde pas** la demande de dérogation mineure sur le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hall, afin de permettre une superficie totale de 101,77 m<sup>2</sup> pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m<sup>2</sup> pour des lots de 4 000 m<sup>2</sup> et plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **298-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARAGE – 47, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 945 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la démolition d'un garage détaché de 6,24 m X 6,14 m et la construction d'un nouveau garage de 7,92 m X 9,14 m au même emplacement;

ATTENDU QUE les dimensions, la hauteur, la localisation, les matériaux du garage sont similaires à ceux des bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le garage proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **298-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 47, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20047;
- aux documents soumis par courriel le 21 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **299-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARDERIE – 16, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur de la garderie sont similaires à ceux des bâtiments commerciaux du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés et l'architecture du bâtiment sont similaires aux bâtiments construits dans le projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 16, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'une garderie, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20019;
- aux perspectives préparées par Maggy Apollon, architecte, reçues par courriel le 5 juillet 2023, 2 pages;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **298-23 (suite)**

- aux plans d'architecture préparés, signés et scellés par Maggy Apollon, architecte, dossier 22-101, datés de juin 2022 et révisés le 5 juillet 2023, soumis par courriel le 5 juillet 2023, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du projet est conditionnelle à :

- l'ajout d'une canopée au-dessus de l'aire de jeux extérieure;
- l'élargissement de l'îlot de verdure dans l'aire de stationnement située dans la cour latérale de la garderie en incluant la case #6;
- l'utilisation d'une autre couleur que le vert proposé pour les panneaux d'aluminium.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **300-23**

#### **MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DES ESCALIERS AVANT – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE l'intervention proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les interventions sur la partie du bâtiment datant de 1875 sont aussi assujetties au règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **300-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une modification au PIIA approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 pour le bâtiment situé au 8, chemin Mill, afin de modifier les escaliers avant et conformément :

- à la demande numéro 2023-20050;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de la modification au PIIA est conditionnelle à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **301-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 2 – RUISSEAU CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 18 logements;
- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé doit répondre à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à deux reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des renseignements ont été fournis pour répondre aux demandes du comité;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **301-23 (suite)**

ATTENDU QUE l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée s'apparente à l'architecture des résidences du projet Ruisseau Chelsea par leur gabarit, matériaux, couleurs, composantes architecturales;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations multifamiliales manque de variation dans les élévations, ce qui ne permet pas de briser la monotonie des élévations les plus larges, ni d'en briser la linéarité, que leur toit principal demeure linéaire et imposant, que leurs balcons, galeries ne sont pas représentatifs de l'architecture de ce projet résidentiel, compte-tenu des toits plats et des garde-corps;

ATTENDU QUE l'implantation pourrait être revue afin de mieux répondre aux critères du PIIA de la façon suivante :

- la façade principale des unifamiliales en rangée de 6 unités pourrait être orientée vers l'allée d'accès au projet intégré des habitations multilogements de façon à ce que l'alignement s'assimile à celui des résidences unifamiliales le long du chemin Jean-Paul-Lemieux;
- la façade la plus large du bloc de 4 maisons en rangée pourrait être orientée vers le chemin Jean-Paul-Lemieux, plutôt que la façade latérale;
- l'habitation multifamiliale du coin pourrait être implantée près de l'intersection des chemins Jean-Paul-Lemieux et d'Old Chelsea afin de fermer le cadre bâti sur le chemin, en tenant en compte du bâtiment voisin avec la pharmacie;
- il serait possible de réduire le nombre de cases de stationnement afin de maximiser les espaces verts, permettant d'aménager une aire d'agrément plus centralisée pour les bâtiments multifamiliaux;
- la connectivité avec les chemins d'Old Chelsea et Emily-Carr pourrait être bonifiée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présenté lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et recommande au conseil d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les recommandations et juge que la demande répond à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **301-23 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'aménager au centre-village des bâtiments de typologies variées pour répondre aux besoins de l'ensemble des résidents de Chelsea et aux objectifs du plan d'urbanisme durable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accueille favorablement l'intérêt démontré par le promoteur envers la création de logements abordables de qualité, répondant ainsi à un besoin crucial de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture des habitations unifamiliales jumelées, les habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, les habitations multifamiliales de 18 logements et l'implantation du projet, conformément :

- à la demande numéro 2023-20045;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA12.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée);
- aux plans d'architecture, Modèle True, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- aux plans d'architecture, Modèle Visio, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- à la brochure, intitulée « Ruisseau Chelsea phase II – Mise au point à l'attention du CCUDD portant sur les questions et commentaires PIIA », reçue le 25 août 2023;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA13.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales de 18 logements);
- au plan d'implantation et de plantation préparé par Jonathan Claveau, urbaniste, projet G004877A daté du 15 février 2023 et révisé le 23 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de remplacer le paragraphe débutant par « EN CONSÉQUENCE ... » comme suit et demande le vote :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil n'approuve pas, pour le moment, la demande de PIIA pour ce projet et décrète que les plans produits soient soumis dans les plus brefs délais à une consultation publique tel que le prévoit l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **301-23 (suite)**

**POUR :**

- Dominic Labrie

**CONTRE :**

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

La modification proposée est REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

**POUR :**

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

**CONTRE :**

- Dominic Labrie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **302-23**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **302-23 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **303-23**

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

## SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

### 303-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **303-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;
- la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 1273-23-1 ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser les usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), de préciser les usages accessoires de productions autorisés dans la zone RUR-87 et d'assurer une concordance de l'article 4.5.3 concernant les piscines démontables au règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

---

Dominic Labrie

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **304-23**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **305-23**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**306-23**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS :  
TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS,  
ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMBLEMEMENT ET  
AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET  
PROJETS INTÉGRÉS MIXTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé de la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **306-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-23**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **307-23 (suite)**

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **308-23**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **308-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **309-23**

#### **AUTORISATION MUNICIPALE – MODIFICATION AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE les interventions proposées sur la partie du bâtiment datant de 1875 doivent être conformes aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié et que les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont pour but de mettre en valeur le bâtiment et de le ramener plus près de ses caractéristiques d'origines;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont été acceptées par le Conseil du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE les interventions sont aussi assujetties au règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **309-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, la demande de modification au projet approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20051;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1262-23 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier la fréquence des collectes et mettre le règlement à jour.

---

Enrico Valente

### **310-23**

#### **AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DU 3 AU 20 OCTOBRE 2023 ENTRE 21 H ET 7 H SUR L'AUTOROUTE A-5**

ATTENDU QUE la Direction Générale du Laboratoire des Chaussées (DGLC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a émis une stratégie annuelle dans laquelle figure un objectif de réalisation de travaux de sécurisation;

ATTENDU QUE des travaux de planage fin sur l'autoroute A-5 à Chelsea ont été identifiés dans cette stratégie annuelle;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **310-23 (suite)**

ATTENDU QUE le but de ces travaux est de remettre l'indice d'orniérage en bon état pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22-RM-04 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais interdit, entre 21 h et 7 h , à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant;

ATTENDU QUE le déroulement desdits travaux est prévu dans la plage horaire interdite dans ce règlement, entre le 3 et le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures juge qu'il est effectivement nécessaire de procéder à ces travaux dans la plage horaire interdite afin d'éviter des entraves majeures de circulation;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande d'autoriser le MTMD à procéder aux travaux aux heures convenus dans leur planification du 3 au 20 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'autoriser le ministre des Transports et de la Mobilité durable à procéder aux travaux sur l'autoroute A-5 entre 21 h et 7 h du 3 au 20 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-23**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1<sup>er</sup> alinéa :  
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
  - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
  - Paragraphe 2 : « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».

## SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

### 311-23 (suite)

- Paragraphe 6 : « *des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit* ».
- 3. À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* ».
- 4. À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 2, le fait que : « *En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population* ».

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q., c. S-2.3, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, A.38 et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c.F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « Bylaw 195 », pour l'implantation d'un service de combat, incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal c.S-3.4, r.1;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre s-2.1 et ses amendements est appliquée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1273-23 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

### **311-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **312-23**

#### **AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 28 000,00 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route ou si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de l'évènement, la collecte sera reportée au 14 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023**

**313-23**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire